



Eau brûlante, douche inutilisable sans se brûler.

Par clemclem

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement à Lyon et je fais face à un problème que je vous explique chronologiquement.

Le 30 juin: je rend compte par téléphone au gestionnaire de mon appartement que l'eau de ma douche est brûlante quel que soit le réglage. L'eau est tellement chaude que je ne peux pas y rester plus de quelques secondes sans me brûler.

Le 02 juillet: Un plombier intervient et constate que le mitigeur est mort et qu'il faut le remplacer, mais il faudra qu'il commande la pièce.

Le 13 juillet: Je n'ai aucune nouvelle depuis le 02 juillet alors j'appelle le gestionnaire qui me dit que le problème vient en fait des "tuyaux de l'immeuble qui prennent trop le soleil" sans me donner l'origine de cette information (mes voisins du haut et du bas n'ont pas ce problème, donc le problème ne peut venir que du mitigeur et le plombier l'a constaté).

Donc j'appelle directement le plombier pour comprendre. J'apprends qu'il a reçu un mail du propriétaire lui expliquant la même chose, donc le plombier n'a pas commandé de nouveau mitigeur et j'allais rester comme ça. Je lui explique que la situation n'est pas tenable et que je me douche avec des bouteilles d'eau que je remplis depuis 2 semaines. Apparemment il va donc commander la pièce mais rien n'est sûr...

Je voudrais savoir quels sont mes droits et comment les contraindre à les respecter.

Je pensais écrire une LRAR de mise en demeure d'effectuer la réparation mais au nom de quel article de loi?

Cordialement

Par janus2

Bonjour,

Le décret 87-712 fixe la liste des réparations locatives. Les réparations qui n'y sont pas listées sont donc à la charge du bailleur. En particulier le changement complet d'un mitigeur de douche.

La loi 89-462 (article 6) fait obligation au bailleur d'assurer la jouissance paisible du logement à son locataire et pour cela, d'assurer l'entretien (autre que locatif) du logement.

Ce sont les 2 textes que vous pouvez citer dans votre LRAR de mise en demeure à votre bailleur de bien vouloir faire procéder aux réparations.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148]https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148[/url]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=42DE1BBFA4198872B074F779CF01CC49.tplgfr33s_3?idArticle=LEGIARTI000037670751&cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=20200715]https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=42DE1BBFA4198872B074F779CF01CC49.tplgfr33s_3?idArticle=LEGIARTI000037670751&cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=20200715[/url]